EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 23 Mars 2021
N°21-2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi vingt-trois mars **à** dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle des associations de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, maire.

Date de la convocation : 15 mars 2021

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITTE, Isabelle GRENUT, ROUX MORATILLE Lucie, CASSINI Jean, GONNET ASOU Patricia, DOMALAIN Jean-Yves, CHEVALIER Jérôme, KHOLER ABBAS Cécile, TERRANOVA Sébastien, LABESSOULHE Fanny, ANDLAUER Marion, Lucien SILVY.

Procurations : Max RICHARD à Jean CASSINI et Christine BAPTISTE à Sébastien TERRANOVA

Absent : Fabien GERVAIS-BRIAND

Madame Marion ANDLAUER a été désignée secrétaire de séance

Objet : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZA N° 15, située lieu-dit Pied de fourche, commune **REILLANNE** (**04110**), à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 1805 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **22/07/2022**, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, les emplacements de 1805 m² environ sur la parcelle cadastrée **ZA** N°15
- **ACCEPTE** le montant de l'indemnité de réservation de **400 €** (**200** € versés à la signature + 1 x 200 €/an)
- **ACCEPTE** le montant de l'avance de loyer d'un montant de **36 000 €** (**24 000 €** versés à la signature **+ 1 x 12 000 €/an**)
- **ACCEPTE** un loyer annuel de **23 000** € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire

Fait et délibérer les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 24 mars 2021

Claire DUFOUR

Maire de Reillanne